

Compte-rendu du CSE extraordinaire du réseau France 3 du 2 mars 2022

Antibes : la direction, droit dans ses bottes, piétine les salariés et leurs représentants

A la demande des élus, le CSE s'est réuni en séance extraordinaire après avoir appris qu'un projet immobilier déjà bien avancé était en cours à Nice et que l'instance n'avait pas été consultée, ni même valablement informée.

Pour mémoire, cela fait plusieurs années que les directions successives rêvent manifestement de déménager la station de France 3 Côte d'Azur actuellement située à Antibes dans la ville-préfecture de Nice.

En 2015, une crue du cours d'eau la Brague avait entraîné une inondation du sous-sol de la station. Suite à cela, Delphine Ernotte avait décrété que la station devait déménager, ce que refusent les salariés qui ont construit leurs vies personnelles en fonction de leur lieu de travail et craignent de voir substantiellement allongés leurs temps de trajets domicile/travail.

Incidemment, les salariés et leurs représentants locaux ont appris par des élus municipaux de Nice que France Télévisions avait répondu à un appel à projets pour la construction d'un bâtiment sur le site des anciens studios de cinéma de la Victorine, qui appartient à la ville de Nice.

A aucun moment, France Télévisions n'a pris l'initiative d'en informer le CSE.

La construction d'une nouvelle station est pourtant un projet important qui doit faire l'objet d'une information/consultation, car il va induire l'environnement et les conditions de travail des salariés pendant de longues années. En outre, l'évocation d'un déménagement de la station suscite, au moins depuis 2016, une forte anxiété dans le collectif de travail qui est attaché au site actuel.

A leur demande, les élus ont été succinctement informés de l'avancée du projet lors de la réunion ordinaire du 17 février dernier. Ils ont ainsi appris que le conseil municipal de Nice devait valider le projet ce vendredi 4 mars. Ensuite les choses seront quasiment irréversibles.

La direction a donc manqué à ses obligations légales à plusieurs titres :

- En ne mettant pas en place un processus d'information / consultation, elle s'est rendue coupable du délit d'entrave au fonctionnement du CSE
- En ne mettant pas en place un plan de prévention des risques et d'accompagnement des salariés, alors même qu'elle a reçu de multiples alertes, elle manque à son obligation de prévention et de protection de la santé des salariés.

En conséquence, les élus ont, à l'unanimité, déclenché une expertise qui devra interroger le bien-fondé du projet de transfert des activités d'Antibes à Nice, en évaluer les conséquences et éclairer l'avis des élus.



Voir la résolution
de désignation de l'expert

En parallèle, ils ont mandaté le secrétaire du CSE pour entamer une procédure en référé, afin de faire suspendre le projet. [Voir le mandat.](#)

France Télévisions est la seule entreprise à avoir répondu à l'appel à projets de la Victorine, le conseil municipal s'apprête donc à lui attribuer un bail emphytéotique. Celui-ci prévoit que FTV aura pendant 55 ans la jouissance d'une parcelle, sur laquelle elle devra construire à ses frais un bâtiment, qui deviendra ensuite propriété de la ville au bout des 55 ans. Pour France Télévisions, il s'agit d'un projet à plus de 15 M€, qui lui impose en outre des contraintes importantes.

L'opacité, côté France Télévisions, autour de cette opération, laisse soupçonner qu'il n'est pas correctement objectivé et qu'il s'agit en réalité d'un deal avec la municipalité de M. Estrosi, sur le dos des salariés.

Le 4 mars 2022



Mandat du CSE pour ester en justice

Par la présente, le CSE donne mandat à son secrétaire, Jean-Hervé Guilcher, pour saisir la juridiction compétente, en urgence comme au fond, au civil comme au pénal, en première instance comme en cause d'appel, aux fins de faire juger le non-respect par la direction des prérogatives du CSE en matière d'information consultation préalable, dans le cadre du projet de relocalisation de l'antenne de France 3 Côte d'Azur ; en demandant notamment à la juridiction de faire injonction à France Télévisions de suspendre le projet, de mener une procédure d'information-consultation régulière et afin d'obtenir une juste indemnisation des préjudices subis.

Dans ce cadre, le CSE se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats ATLANTES (en la personne de Maître Diego PARVEX ou tout autre avocat du cabinet) dont le siège est situé : 21 bis rue du Champ de l'alouette – 75013 Paris – Bureau secondaire : 3 rue Marc Donadille – 13013 MARSEILLE.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité des élus présents.

Les organisations syndicales CFDT, CGT, FO, SNJ et SUD s'associent.

Le 2 mars 2022

Le secrétaire du CSE
Jean-Hervé GUILCHER



Résolution du CSE du Réseau France 3 Désignation d'un expert dans le cadre d'un projet important

Les représentants du personnel du CSE Réseau France 3 ont adopté le 17 février 2022, à l'occasion de la réunion ordinaire du CSE, une résolution demandant de préciser les raisons et les caractéristiques du projet de transfert des activités de la station de France 3 Côte d'Azur, d'Antibes à Nice sur le site de La Victorine.

Les représentants du personnel ont rappelé à la Direction l'historique des effets d'annonce de différents projets de déménagement de la station depuis 2016, l'anxiété générée chez les salariés et les fortes tensions avec la direction.

Depuis plus de 7 ans, les élus n'ont cessé de jouer leur rôle de lanceurs d'alerte.

Cet état de fait a été rappelé par les élus lors de la réunion de la CSSCT du 10 novembre 2021, réclamant l'intervention du Pole conseil et accompagnement de FTV, ainsi que la mise en place d'espaces de discussions. Bien que le principe ait été accepté par la direction du Réseau, les élus du CSE constatent que rien n'a été mis en œuvre à ce jour, laissant les salariés en situation d'insécurité.

Les élus constatent en outre que, faute d'une objectivation précise des raisons du déménagement, le bienfondé du projet est contesté.

A ce jour, la Direction a remis un unique document de promotion architecturale, vantant un futur bâtiment « *ancré dans son environnement, une conception bio climatique* », avec comme seuls éléments opérationnels : « *Un bâtiment pensé autour du programme FTV et particulièrement du circuit de fabrication du JT* ».

Au vu de ce document, les salariés craignent une réduction des capacités conduisant à une impossibilité de réaliser certaines émissions/productions. Le projet suscite en outre des inquiétudes concernant la pérennité de la rédaction et de l'édition de la locale de Nice.

En l'état, ce projet remettra en cause l'équilibre vie professionnelle/vie privée pour nombre de salariés ; et certaines conditions d'exercice de couverture de l'actualité.

Dans la mesure où le CSE n'a pas rendu d'avis puisqu'il n'a pas été consulté sur ce projet important, la Direction ne peut s'engager dans la mise en œuvre du projet.

En conséquence, les élus réitèrent leur demande à la direction de négocier urgemment avec la mairie de Nice le report de sa décision concernant l'appel à projets de la Victorine, actuellement prévue le 4 mars et de surseoir au projet.

A ce stade du projet, les représentants du personnel du CSE Réseau France 3 demandent à pouvoir rendre un avis sur l'opportunité du projet de transfert des activités d'Antibes à Nice La Victorine.

A cette fin, ils demandent que leur soient présentés :

- Les études objectivant la réalité du risque naturel mis en avant par la direction pour justifier le déménagement de la station et son impact sur la sécurité des salariés ; un risque qui paradoxalement n'est pas reporté dans le DUER de France 3 Côte d'Azur
- L'étude économique et technique comparant l'hypothèse du déménagement et celle de la réhabilitation-sécurisation du site actuel ; et les caractéristiques financières des opérations visées, tant sur le projet de transfert que sur l'avenir du site d'Antibes.
- Une étude d'impact des conditions de travail, en particulier des risques psychosociaux en prenant en compte les conséquences d'une relocalisation à La Victorine sur la qualité de vie au travail : activités et moyens de réalisation et de production prévus, déplacements professionnels prévus, nuisances sonores liées à la proximité de l'aéroport, principes prévus durant la phase de transition, etc.
- Un retour d'expérience des usagers du site de Rouen, lequel sert de référence sur les projets immobiliers dans le réseau régional, et qui a lui-même été construit en 2018 dans une zone inondable.

Décision 1 :

Pour cette phase d'étude d'opportunité du projet, les élus décident d'être accompagnés par un Cabinet d'expertise habilité au titre de l'Article L2316-21 du Code du Travail et désignent le Cabinet Secafi, 20 rue Martin Bernard, 75013 Paris pour la réaliser.

L'expert aura pour mission :

- D'analyser les dimensions économique, financière et environnementale du projet ; et les conséquences opérationnelles des capacités de réalisation et de production audiovisuelles dans l'environnement ciblé ;
- D'aider le CSE dans sa mission de prévention des risques professionnels, de préservation de la santé et d'amélioration des conditions de travail ; en particulier :
 - De mener une analyse détaillée des impacts des déplacements personnels et professionnels
 - De recueillir les points de vue des salariés sur les risques ou les conditions de réussite du projet
 - L'examen des solutions de restauration des personnels sur le site ciblé
- De formuler des préconisations pour limiter les impacts négatifs potentiels du projet sur la santé et la sécurité des salariés.

Décision 2 :

Dans le cas où ce projet se poursuivrait, la Direction devra informer et consulter le CSE sur le détail des étapes de conception : avant-projet sommaire, avant-projet définitif, dossier de consultation des entreprises, avant notification des marchés de travaux.

Pour ces phases de conception et de réalisation du projet, les élus décident d'être accompagnés par un Cabinet d'expertise habilité au titre de l'Article L2316-21 du Code du Travail, lequel sera désigné ultérieurement.

Votes pour : 20 voix – votes contre : 0 – Abstention : 0

**La résolution est adoptée à l'unanimité des 20 élus présents
Les organisations syndicales CFDT, CGT, FO, SNJ et SUD s'associent.**

Le 2 mars 2022